

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-056

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Élimination de documents à la Médiathèque intercommunale, à Montrevel-en-Bresse (01340), par la voie de lettre de don au profit du Département de l'Ain

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique légalisant la pratique du don à des fondations, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire par la voie de son article 13 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne, dans le domaine de la Culture, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT » ;

VU la décision du président n°21-149 en date du 23 juillet 2021 autorisant les agents de la Médiathèque intercommunale à procéder à des campagnes régulières ou occasionnelles d'élimination de documents constitutifs des collections ;

CONSIDÉRANT que certains documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque intercommunale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou ne répondent plus aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que certains documents ainsi désherbés peuvent échapper au pilon et trouver une seconde vie à travers leur réemploi ou leur revente sur le marché de l'occasion par l'intermédiaire d'associations ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT que certains documents ainsi désherbés peuvent présenter un intérêt patrimonial et être cédés pour conservation à des archives locales, départementales ou nationales.

Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 19/03/2025

DÉCIDE

DE CONCLURE une lettre de don de documents désherbés au profit du Département de l'Ain afin qu'ils soient conservés aux Archives départementales de l'Ain, représentées par Anne GÉRARDOT, Directrice des Archives départementales de l'Ain, 1 boulevard Paul Valéry, 01000 Bourg-en-Bresse.

La lettre de don précise les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération s'engage à céder aux Archives départementales de l'Ain une partie de ses documents désherbés, uniquement des documents que les archives auront jugés d'intérêt patrimonial, de manière gracieuse, sans contrepartie, sans condition et sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait, à ne pas déséquiper les documents et à apposer la mention « Exclu des collections » sur ceux-ci ;
- La Direction des Archives départementales de l'Ain s'engage à prendre les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que pour celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Médiathèque intercommunale en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les documents cédés ;

DE PRÉCISER que l'ensemble des documents ainsi cédés aux Archives départementales de l'Ain, sera inscrit dans un inventaire de désherbage afin d'en assurer la traçabilité.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the circular stamp.